

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 21 juin 2016 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2016-0036 Rue Bourget, futurs lots 5 696 079 à 5 696 090 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation de bâtiments résidentiels avec une superficie d'implantation au sol de 50 mètres carrés par unité, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une superficie minimale de 75 mètres carrés dans la zone H-347.

Autoriser l'implantation de bâtiments résidentiels avec une marge avant maximale de 5,60 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant maximale de 4 mètres.

Autoriser l'implantation de bâtiments résidentiels en projet d'ensemble avec une distance entre les murs latéraux de 3 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une distance de 5 mètres.

Autoriser l'implantation d'un climatiseur en cour arrière sans respecter la distance minimale, alors que l'article 7.2 b) du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une distance minimale de 1,5 mètre des lignes de propriété.

DM2016-0040 6215 à 6321, boulevard Hébert, futurs lots 5 854 190 à 5 854 195 du cadastre du Québec.

Autoriser le remplacement des lots 4 863 152, 5 633 816 et 5 659 105 par les nouveaux lots 5 854 190 à 5 854 195 avec les dimensions dérogoires suivantes :

- lot transitoire 5 854 193 avec un frontage de 17,52 mètres, une profondeur de 59,52 mètres et une superficie de 914,6 mètres carrés, alors que le Règlement 149 concernant le lotissement exige un frontage minimal de 45 mètres, une profondeur minimale de 60 mètres et une superficie minimale de 3700 mètres carrés pour les lots non desservis à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;
- lot 5 854 191 avec un frontage de 4,52 mètres et une superficie de 2247,8 mètres carrés, alors que le Règlement 149 concernant le lotissement exige un frontage minimal de 45 mètres et une superficie minimale de 3700 mètres carrés pour les lots non desservis à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;
- lot 5 854 190 avec un frontage de 4,52 mètres, alors que le Règlement 149 concernant le lotissement exige un frontage minimal de 45 mètres pour les lots non desservis à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

DM2016-0041 22, rue Papineau, lot 3 246 946 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 2 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 3 mètres dans la zone H-238.

DM2016-0042 1321, rue Léger, lot 4 863 762 du cadastre du Québec.

Autoriser l'augmentation de la marge avant maximale du côté du boulevard Hébert à 11 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant maximale de 8,24 mètres, soit 1,5 mètre de plus que la marge avant minimale prescrite pour la propriété.

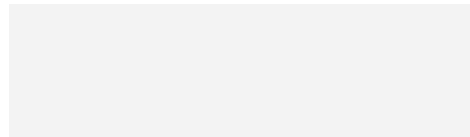
DM2016-0044 Futur 8, rue Anderson, lot 5 754 484 du cadastre du Québec.

Autoriser la construction d'une habitation quadrifamiliale isolée de 2½ étages et 11,9 mètres de hauteur, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une hauteur de deux (2) étages (maximum 10 mètres) dans la zone H-321.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 mai 2016.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe